

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

### I - LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 20 décembre 2019 par le conseil municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 novembre 2019. Il est rappelé que le budget étant voté de manière anticipée, il ne reprend pas les résultats 2019. Ceux-ci seront présentés lors du budget supplémentaire.

Dans un contexte financier incertain, où la disparition programmée de la taxe d'habitation en 2021 fait suite au recul important des dotations de l'Etat des dernières années, **le budget primitif 2020 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité**, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2020 sont :

- ***Une baisse des taux d'imposition locaux et une stabilité des prix des services pour 2020***

Depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes, Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (TF) et Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), n'ont pas été augmentés, et ont même été diminués en 2013, 2014, 2017, 2018 et 2019.

Avec la même volonté de limiter la pression fiscale sur les Goulainaises et Goulainais, **les taux sont à nouveau diminués en 2020, respectivement de – 1,0 % pour la taxe d'habitation, - 1,5 % pour la taxe sur le foncier bâti et – 1,0 % pour la taxe sur le foncier non-bâti.**

De même, il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des augmentations éventuellement au cas par cas.

- ***Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements du budget primitif 2020***

Le budget primitif d'investissement 2020 s'équilibre sans recourir à l'emprunt. La situation financière de la commune reste très saine et la dette très bien maîtrisée.

- ***La poursuite de notre politique d'investissement et de services pour tous les Goulainais***

La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement doit se faire en maintenant une haute qualité de service auprès des Goulainais.



La bonne gestion de la commune, depuis 2008, permet de dégager un autofinancement satisfaisant, qui permettra le financement des investissements.

Les investissements annoncés dans notre programme 2014-2020, créateurs d'emplois, se poursuivront donc en 2020.

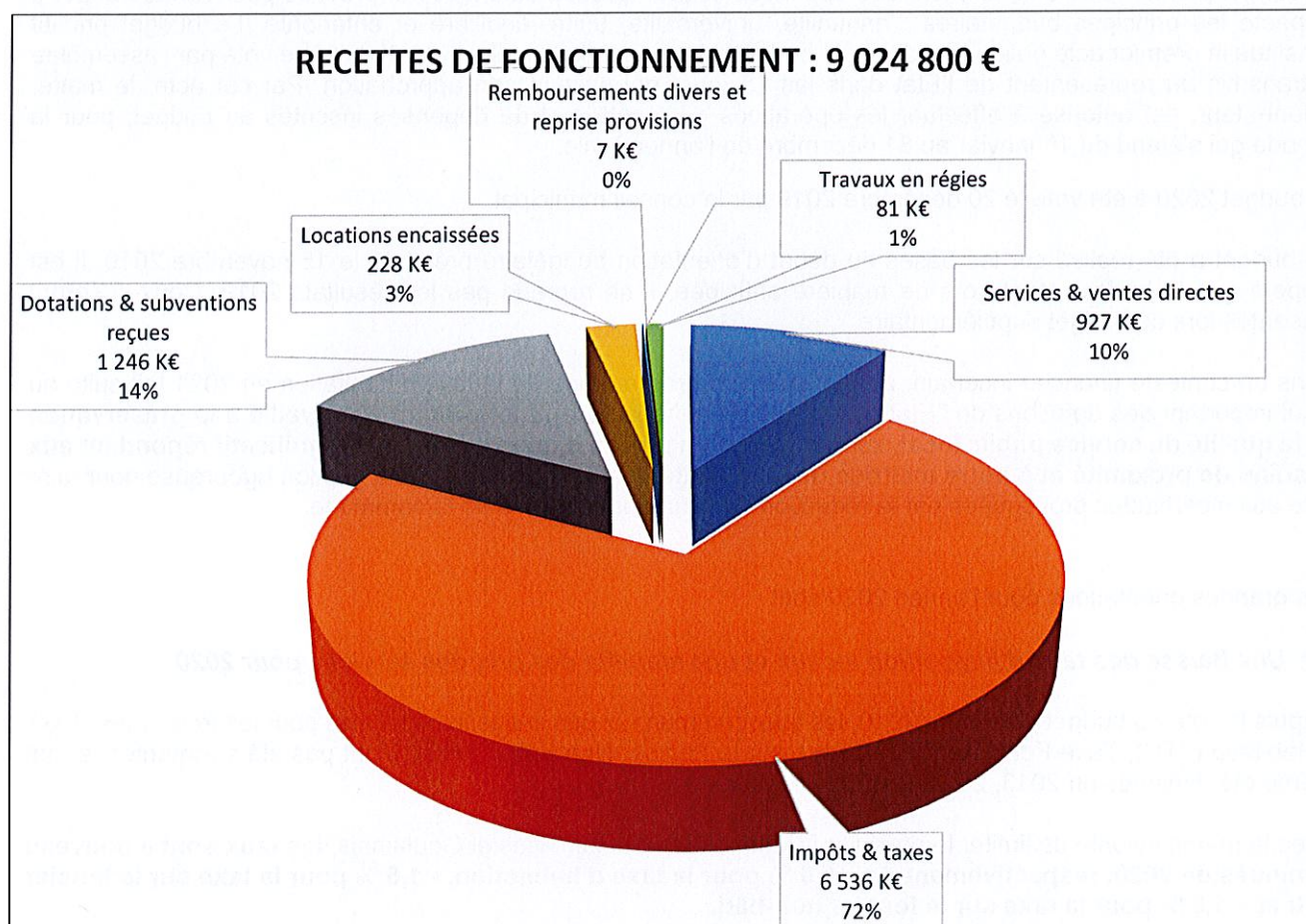
## II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### II - 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, portage des repas, multi-accueil, centres de loisirs, saison culturelle, locations de salles ou bâtiments...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou d'autres collectivités comme Nantes Métropole, le Département ou la Région, et enfin à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **9 024 800 euros**.



#### II - 1.1 - Produits des services et du domaines 2020 : 927 300 €

Ils correspondent aux participations facturées à la population et aux organismes divers pour les services rendus par la commune et comprennent essentiellement :

- |  |           |
|--|-----------|
| • les participations aux frais de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire | 545 000 € |
| • les participations pour le multi accueil et les activités du C.M.J.                | 259 500 € |
| • les participations pour le portage de repas  | 46 000 €  |
| • les participations à caractère culturel  | 28 680 €  |
| • les remboursements de personnels mis à disposition (SIVU, IFAC, etc.)              | 21 200 €  |



- les redevances d'occupation du Domaine public

14 700 €

## **II - 1.2 - Impôts et taxes perçus 2020 : 6 536 300 €**

Ils englobent les contributions directes et les autres impôts locaux.

### *a. Les contributions directes*

Le produit attendu des 3 taxes locales est de 5 164 300 €.

Cette estimation est fondée sur **une baisse des taux en 2020 entre 1,0 % et 1,5 % selon la taxe, soit la sixième baisse depuis 2013.**

Les taux communaux seront les suivants :

Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	19.00 %	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	17.89 %
TFB	19.69 %	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %
TFNB	80.67 %	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.93 %

### *b. Les autres impôts locaux*

Les autres impôts locaux s'élèvent globalement à 1 372 000 €, soit essentiellement :

- 456 000 € de dotation de solidarité communautaire (DSC) de Nantes Métropole
- 443 700 € de taxe additionnelle aux droits de mutation,
- 194 000 € de taxe sur la consommation finale d'électricité,
- 145 200 € d'attribution de compensation de Nantes Métropole,
- 95 000 € de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

## **II - 1.3 - Dotations et subventions reçues en 2020 : 1 245 740 €**

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues.

### *a. Les allocations compensatrices de fiscalité*

Globalement, ces allocations sont prévues pour un montant de 105 000 € en 2020.

### *b. La Dotation Globale de Fonctionnement*

La dotation globale de fonctionnement de 676 000 € est estimée à **un montant en léger repli** par rapport aux réalisations 2019 (687 000 €). Elle se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire (DGF) 554 000 €
- Dotation de solidarité rurale 122 000 €

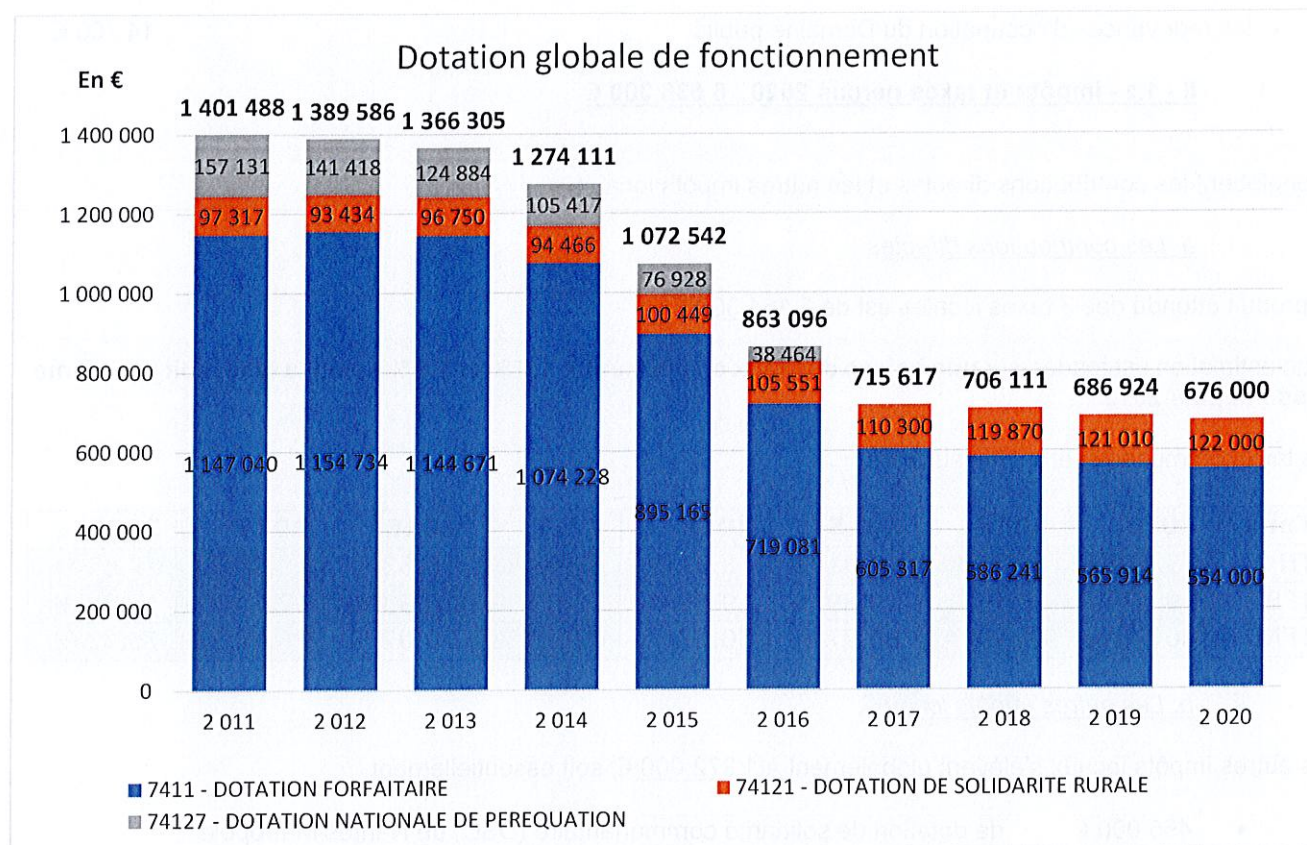
Cette estimation prend en compte la contribution de la commune au redressement des finances publiques (jusqu'en 2017) et l'écrêtement de la DGF, soit depuis 2014 :

En euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Baisse brute de la DGF avant part dynamique de la population</b>	<b>- 62 874 €</b>	<b>- 185 786 €</b>	<b>- 187 882 €</b>	<b>-126 535 €</b>	<b>-35 888 €</b>	<b>- 37 943 €</b>

L'évolution des dotations de l'Etat est donc la suivante depuis 2011 :



## Dotation globale de fonctionnement



### c. Les autres subventions

Elles s'élèvent à 464 740 € et comprennent notamment :

- 385 200 € des participations de la CAF, pour le Centre Municipal de la Jeunesse, l'accueil périscolaire, le Multi accueil et le Relais des Assistantes Maternelles.
- 38 000 € des dotations en provenance du Département, notamment pour l'utilisation du Gymnase de Goulaine par le Collège de Goulaine et de la Région pour l'utilisation du Gymnase de la Herdrie par le Lycée de la Herdrie.
- 8 500 € une dotation concernant les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports).

### II - 1.4 - Autres produits de gestion courante 2020 : 228 300 €

Ils correspondent aux revenus des loyers des bâtiments loués (gendarmerie, la poste, le Centre Médico-Social...).

### II - 1.5 - Atténuation de charges, remboursements 2020 : 4 500 €

Ces produits correspondent aux remboursements des assurances pour le personnel.

### II - 1.6 - Autres recettes 2020 : 81 660 €

Elles concernent l'inscription comptable des travaux en régie pour 80 000 €, 660 € pour l'amortissement de subventions d'équipement, ainsi que 1 000 € au titre de reprises sur provisions.

La reprise du résultat de fonctionnement 2019 sera effectuée lors du budget supplémentaire.

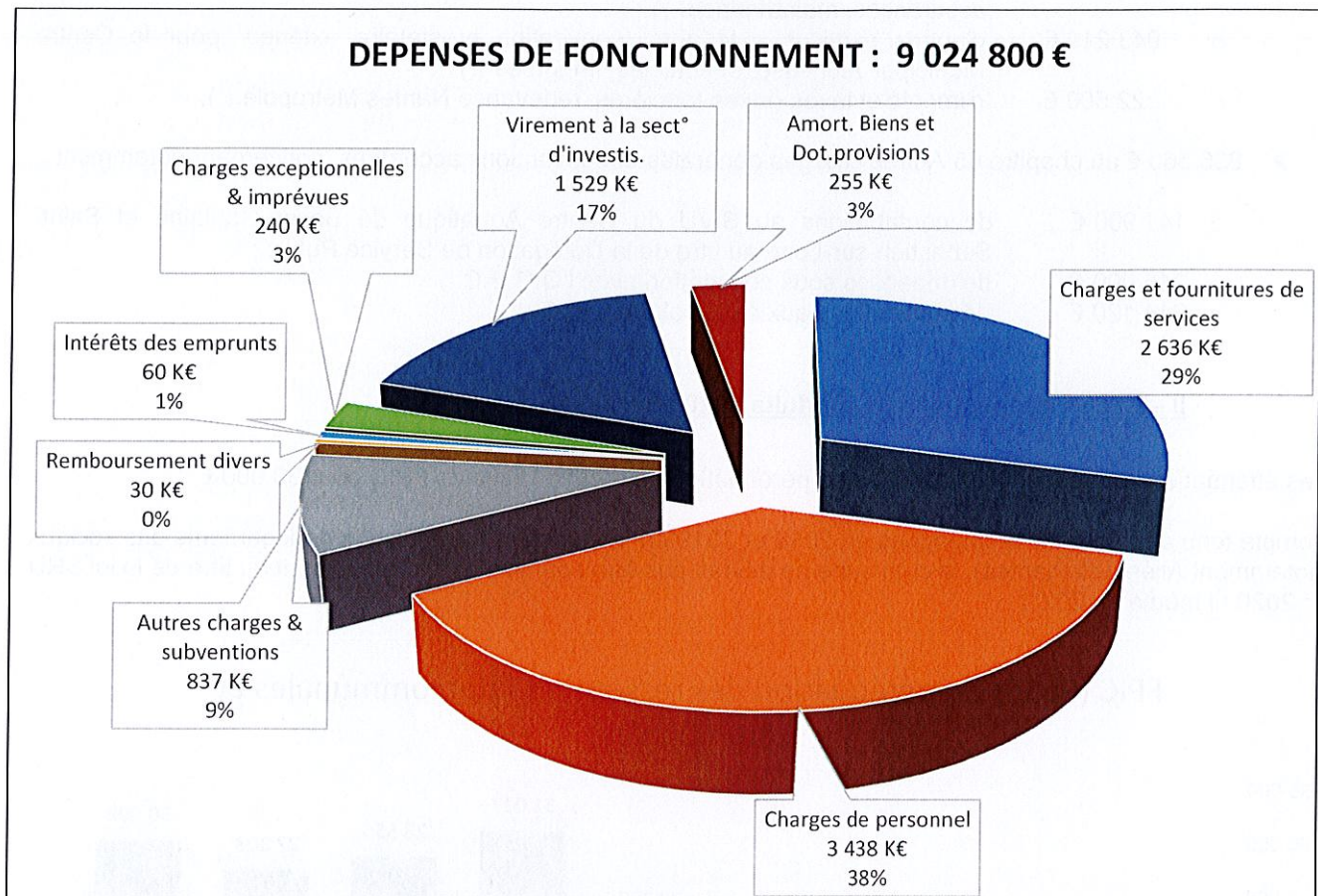
## II - 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine,



alimentation de la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires publiques et privées, fêtes et cérémonies, saison culturelle...), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **9 024 800 euros**.



## **II - 2.1 Charges de structure 2020 : 6 910 660 €**

Les charges de structures restent stables par rapport au budget total 2019. Elles se répartissent entre frais de personnel et autres charges de structures :

### *a. Les frais de personnel : 3 437 900 €*

Les frais de personnel sont en **légère augmentation de 1,78 %** par rapport au budget total 2019. Ils englobent les évolutions liées :

- au « glissement, vieillesse, technicité » pour l'évolution des carrières des agents ;
- aux mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires prévues dans l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;
- aux modifications des effectifs (recrutements, départs en retraites...) ;
- à la tenue des élections municipales en 2020.

### *b. Les autres charges de structure : 3 472 760 €*

Les autres charges de structures sont en augmentation de 3,2 % comparé au budget total 2019, après la prise en compte de nouveaux contrats et actions en 2020 :

- réalisation de plusieurs travaux d'entretien à caractère ponctuel sur le patrimoine communal (nettoyage des circuits de chauffage, contrats d'entretien des toitures, gestion des gravats...),
- plantation d'arbres sur la commune dans le cadre « une naissance – un arbre »,
- augmentation des subventions aux associations et au Centre Aquatique,
- mise en place de partenariats avec la maison de retraite pour la gestion du domicile seniors, et avec un organisme extérieur pour l'assistance ou la formation à l'utilisation de l'informatique.

Ainsi, ces dépenses concernent :

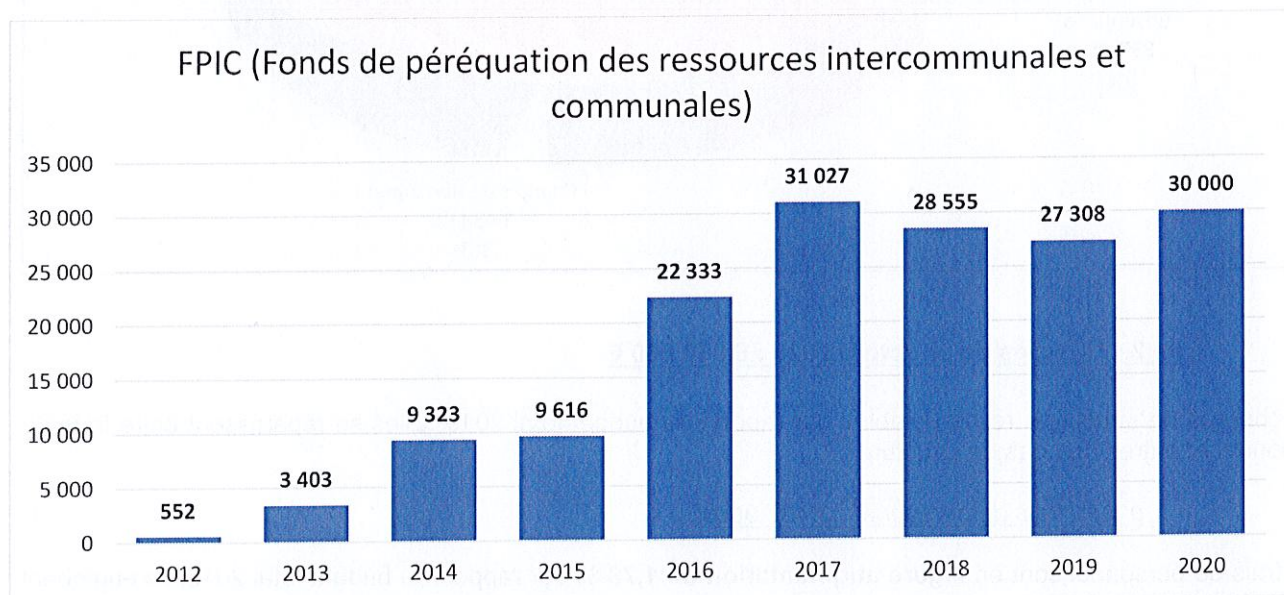


- 2 636 200 € au chapitre 011 Charges générales de fonctionnement, se répartissant en :
  - 1 238 130 € d'achats et variations de stocks (énergie, alimentation, petits équipements...)
  - 432 360 € de services extérieurs (locations diverses, entretien mobiliers & immobiliers, assurances, maintenance...)
  - 943 210 € d'autres services extérieurs (convention prestataire extérieur pour le Centre Municipal Jeunesse, spectacles, imprimés...)
  - 22 500 € d'impôts et taxes (taxes foncières, redevance Nantes Métropole...).
  
- 836 560 € au chapitre 65 Autres charges générales et subventions accordées, concernant notamment :
  - 141 900 € de contributions au SIVU du Centre Aquatique de Basse-Goulaine et Saint-Sébastien-sur-Loire au titre de la Délégation de Service Public ;
  - 215 000 € de dépenses sous convention avec l'O.G.E.C. ;
  - 214 120 € de subventions aux associations.

## II - 2.2 Les atténuations de produits 2020 : 30 000 €

Ces atténuations correspondent au fonds de péréquation de recettes fiscales FPIC pour 30 000 €.

Compte tenu des opérations engagées en 2018 et 2019 en faveur de la construction de logements dits sociaux (notamment Allée des Plantes), la commune ne devrait pas être soumise à un prélèvement au titre de la loi SRU en 2020 ni même en 2021.



## II - 2.3 Les charges financières 2020 : 60 000 €

Les charges financières correspondent exclusivement aux intérêts de la dette et sont **en diminution de 10,5 %** comparé à 2019, compte tenu du désendettement de la commune et qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008.

## II - 2.4 Les dépenses diverses 2020 : 240 300 €

Elles sont constituées notamment des dépenses imprévues pour 200 000 €, de charges exceptionnelles de désamiantage de locaux devant être détruits pour 23 300 €, et des dotations aux provisions pour 2 000 €.

## II - 2.5 Les dépenses d'ordre entre sections 2020 : 1 783 840 €

Elles sont constituées du virement d'un excédent de fonctionnement de 1 528 840 € à la section d'investissement (autofinancement), et de la dotation aux amortissements pour 255 000 €.



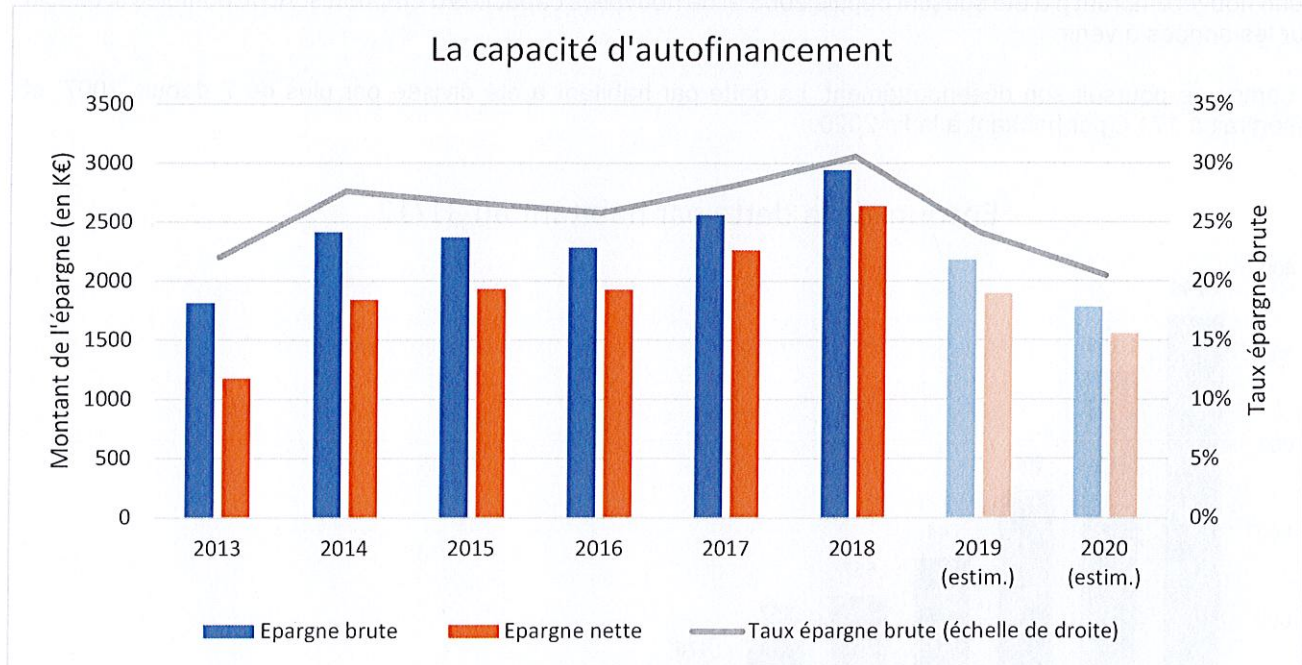
### III - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

La baisse attendue en 2019 et 2020 en comparaison à 2018 s'explique par des recettes exceptionnelles perçues en 2018, et par le fait que la commune a fait le choix en 2020 de renforcer ses interventions en dépenses de fonctionnement et de continuer à baisser les taux communaux d'imposition.

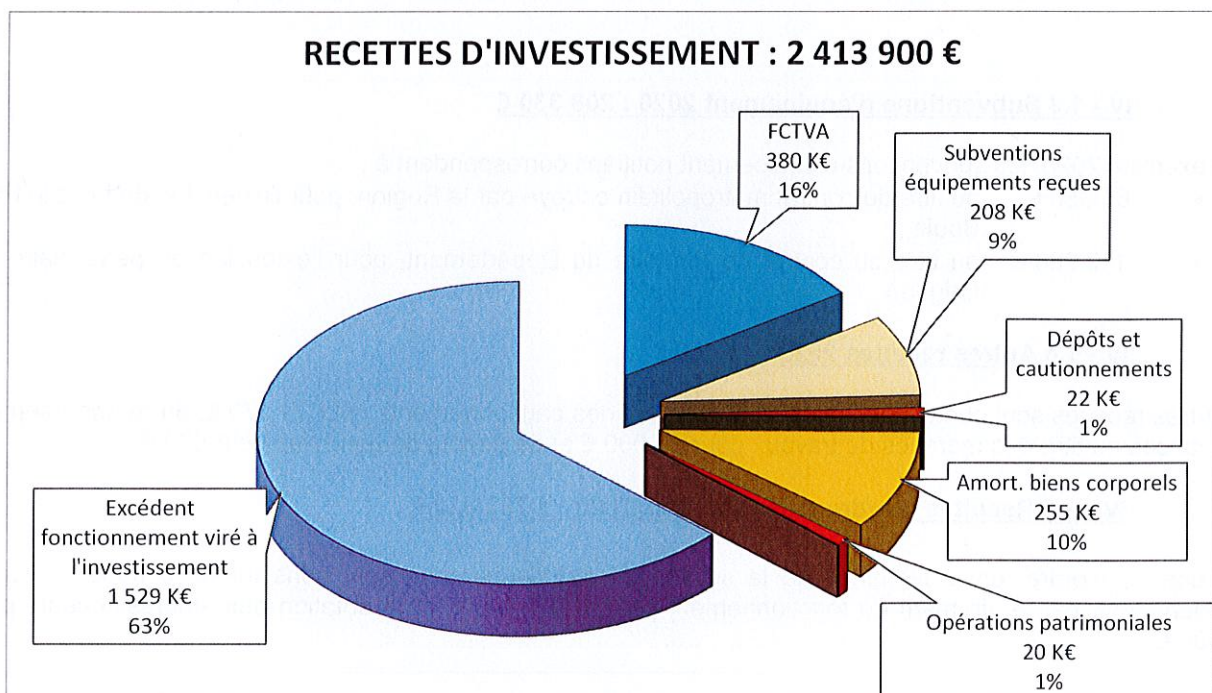
Le taux d'épargne de la commune reste tout à fait satisfaisant et la capacité d'autofinancement prévisionnelle permet de ne pas recourir à l'emprunt pour financer les investissements du budget primitif 2020.



### IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### IV - 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **2 413 900 €** et se répartissent ainsi :





#### **IV - 1.1 Le Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA) 2020 : 380 000 €**

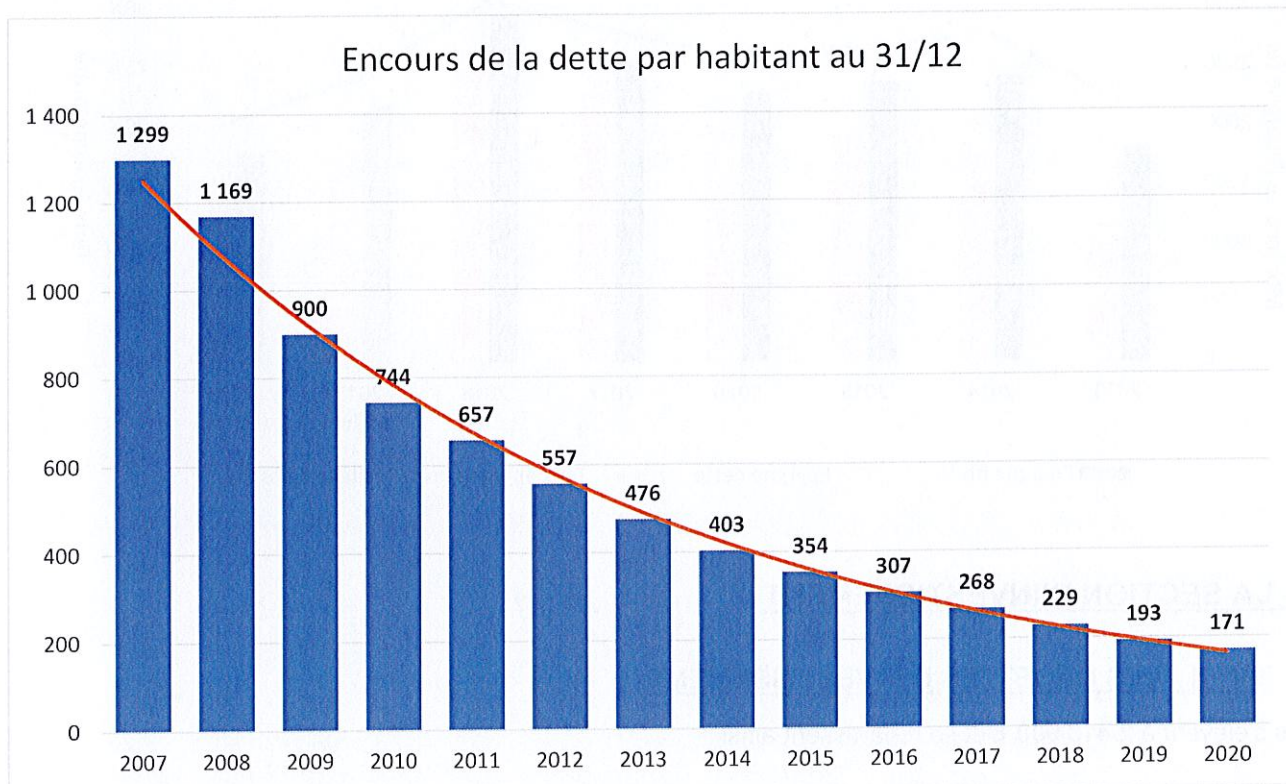
Ces recettes sont directement liées aux dépenses d'investissement réalisées en 2019, puisque la commune a pérennisé le système de récupération sur les investissements N-1.

#### **IV - 1.2 L'emprunt au budget primitif 2020 : 0 €**

Aucun nouvel emprunt n'est prévu au budget primitif 2020, l'autofinancement étant suffisant pour financer les investissements inscrits au budget primitif 2020, conformément au débat d'orientation budgétaire du 15 novembre 2019.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2008 et de nouvelles capacités d'emprunt sont disponibles si besoin pour les années à venir.

La commune poursuit son désendettement. La dette par habitant a été divisée par plus de 7 depuis 2007, et ressortirait à 171 € par habitant à la fin 2020.



#### **IV - 1.3 Subventions d'équipement 2020 : 208 330 €**

Pour l'exercice 2020, les subventions d'équipement notifiées correspondent à :

- 65 350 € au titre du contrat métropolitain octroyé par la Région, pour l'extension de la salle Paul Bouin ;
- 142 980 € au titre du contrat de territoire du Département, pour l'extension du périscolaire au Grignon.

#### **IV - 1.4 Autres recettes 2020 : 41 730 €**

Les autres recettes sont constituées du remboursement des cautionnements pour 21 170 €, du remboursement des avances au titre des marchés de travaux pour 20 000 € et de dépôts de garanties pour 560 €.

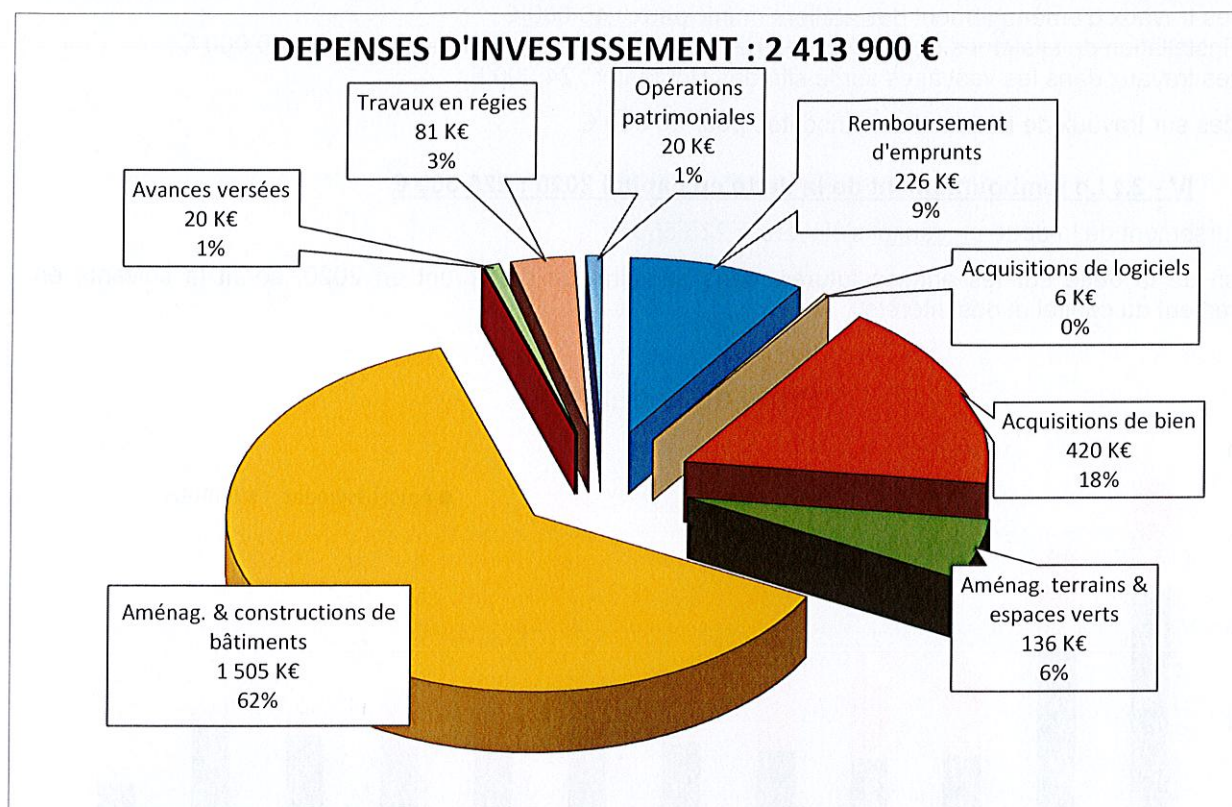
#### **IV - 1.5 Recettes d'ordre entre sections 2020 : 1 783 840 €**

Ces recettes d'ordre, en provenance de la section de fonctionnement, sont constituées, comme on l'a vu précédemment, par le virement du fonctionnement pour 1 528 840 € et la dotation aux amortissements pour 255 000 €.



## IV - 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à **2 413 900 €** au titre du budget primitif. Il est rappelé que les restes à réaliser de 2019 seront constatés lors du budget supplémentaire en 2020.



### IV - 2.1 Dépenses réelles d'investissements

Le programme d'investissements s'élève à 2 087 680 € et englobe :

- **De nouvelles immobilisations incorporelles : 6 150 €**

Elles concernent l'évolution du logiciel du compte-famille pour 5 000 €, et la mise en place d'un logiciel de pointage pour le multi-accueil pour 1 150 €.

- **De nouvelles immobilisations corporelles : 420 480 €**

Elles concernent principalement des achats d'équipements pour :

- Le renouvellement du serveur de la mairie et de l'école du Grignon : 34 950 € ;
- Des achats de mobilier : 23 330 € ;
- Des achats de matériels et équipements pour le renouvellement du patrimoine communal (dont matériels de restauration scolaire, balayeuse aspirante pour les salles de sports...) : 82 110 €
- Des acquisitions foncières pour 250 000 €.

- **Des travaux d'aménagements de terrains : 135 800 €**

Ils concernent principalement des travaux pour :

- L'aménagement du rond-point du port : 40 000 € ;
- La réfection de réseaux d'eau usées et pluviales sur le site Henri Michel : 26 000 € ;
- La réfection des enrobés du skate-park : 15 000 € ;
- L'installation de jeux extérieurs pour enfants : 10 000 € ;
- La mise en place de panneaux signalétiques clignotants sur le rond point de la Champagnère pour sécuriser les abords de l'école : 7 500 €
- L'aménagement au CLSH d'une pergola bioclimatique : 7 000 €.

- **Des travaux dans les bâtiments : 1 505 250 €**

Ils concernent essentiellement des travaux pour :

- Des travaux de construction du gymnase sur le site de la Herdrie - la Chesnaie : 1 094 350 € ;



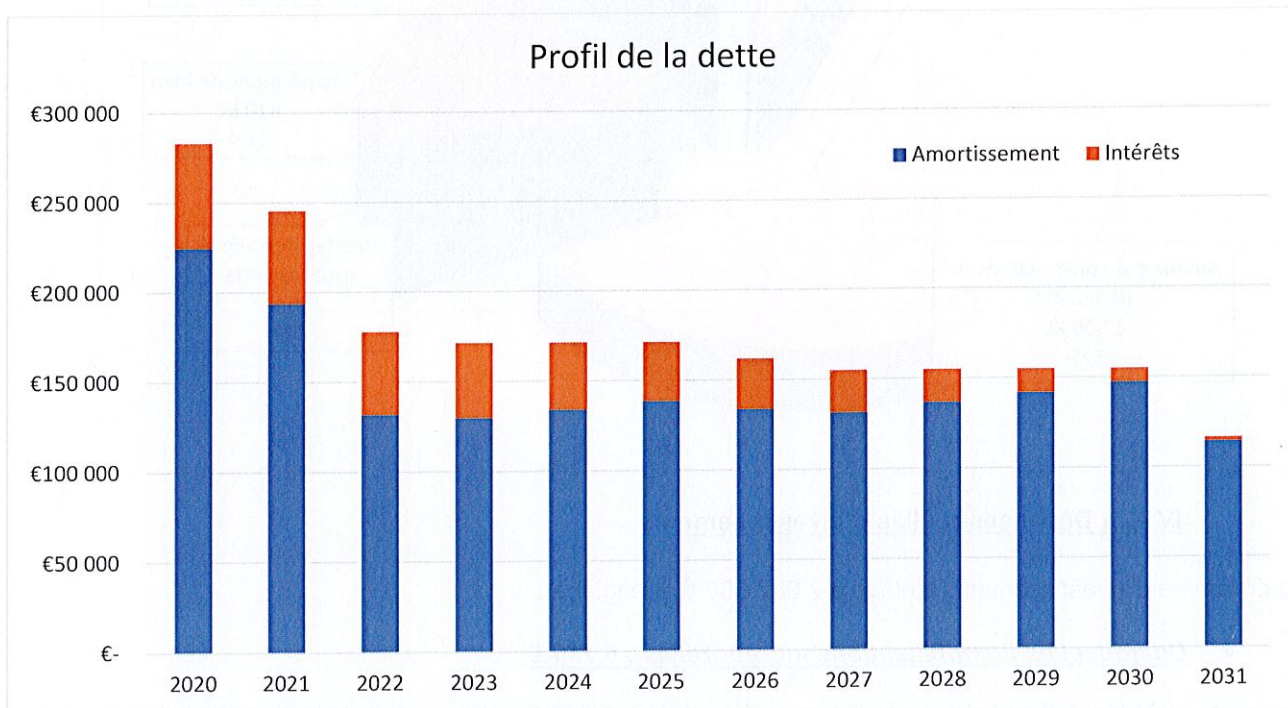
- Des travaux d'amélioration acoustique et thermique du gymnase de Goulaine : 112 000 € ;
- Des travaux d'aménagement dans le hall et les sanitaires, et de rénovation de toiture dans le gymnase Henri Michel : 60 000 € ;
- Des travaux d'amélioration et de rénovation à l'école du Grignon (plafonds, peintures, locaux de repos et de rangements...) : 50 000 € ;
- Des travaux d'aménagement des ateliers municipaux : 40 000 € ;
- L'installation de systèmes de rafraîchissement à la Casa'ados et au multi-accueil : 40 000 € ;
- Des travaux dans les vestiaires sur le site des Rouleaux : 24 000 € ;

Les avances sur travaux de bâtiment sont inscrites pour 20 000 €.

#### IV - 2.2 Le remboursement de la dette en capital 2020 : 225 560 €

Le remboursement de la dette en capital s'élèvera à 225 560 €.

L'extinction de la dette sur les années futures, sans souscription d'emprunt en 2020, serait la suivante en remboursement du capital et des intérêts :



#### IV - 2.3 - Dépenses d'ordre 2020 : 100 660 €

Elles concernent les travaux en régie estimés à 80 000 €, les remboursements des avances pour 20 000 € et l'amortissement des subventions d'investissement pour 660 €.

Le résultat reporté de 2019 sera repris au budget supplémentaire.

### V - LES PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios sont les suivants :

	Valeurs BP 2020	Moyennes nationales de la strate (2018)
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	803 €	939 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	579 €	488 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 002 €	1 131 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	245 €	320 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	172 €	842 €
Ratio 6 DGF / population	76 €	152 €

Fait à BASSE-GOULAIN, le 23.12.2019



Le Maire,  
Alain VEY